



## Déclaration du SNUipp-FSU à la CAPD du 13 mars 2017

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

La CAPD de ce jour abordant le mouvement et le temps partiel, le SNUipp-FSU demande que l'obligation de vœux géographiques à la deuxième phase du mouvement des personnels soit supprimée, comme nous le revendiquons depuis plusieurs années. Nous ne pouvons admettre que des collègues soient affectés sur des postes qu'ils/elles n'ont pas demandés.

La carte scolaire nous a amenés à mettre en avant les difficultés des collègues qui sont victimes d'une fermeture de poste d'adjoint maternelle dans le cadre d'une ouverture de poste de « moins de trois ans ». Pour cette raison, nous avons demandé que les collègues victimes de cette fermeture bénéficient de points de bonifications s'ils postulent sur le dispositif « moins de trois ans » puisque entretien il y a. Le SNUipp-FSU a affirmé à plusieurs reprises son opposition aux postes à profil.

Par ailleurs, nous réitérons notre demande de prendre en compte les enfants de moins de 14 ans dans le barème du mouvement, notamment à la deuxième phase. En effet les collègues en charge de famille sont à une période de leur vie où concilier vie de famille et vie professionnelle est difficile. Les enfants des collègues subissent le temps de trajet et les modifications des horaires imposées par les postes fractionnés.

Nous avons été surpris des critères retenus en cas d'égalité de barème pour le mouvement. En effet, depuis maintenant 2 ans, la note n'est plus prise en compte pour départager les collègues à égalité de barème pour les promotions. Avec le PPCR, la note disparaîtra complètement, ce qui est une des revendications du SNUipp-FSU qui considère qu'il ne doit pas y avoir d'opérations administratives au « mérite », que ce soit pour l'avancement ou le mouvement. Pourquoi prendre en compte la note en cas d'égalité de barème pour le mouvement, alors qu'elle ne l'est plus pour les promotions?

Après réflexion, nous nous posons la question de l'opportunité de faire passer les entretiens pour les postes à profil après la phase d'ouverture du serveur. En effet, les collègues qui souhaitent postuler sur des postes à profil, passent l'entretien après avoir établi leur liste de vœux. De ce fait ceux qui n'obtiennent pas d'avis favorable voient ainsi nombre de leurs vœux neutralisés. Nous souhaitons une réflexion approfondie sur ce sujet.

Dans l'hypothèse où vous ne reviendriez pas sur le profilage des postes, les collègues ne pourraient-ils pas, au moins passer ces entretiens en amont, obtenir le résultat et postuler ensuite en toute connaissance de cause?

Comment va s'articuler le mouvement suite à la création du nouveau corps des psychologues scolaires?

Concernant la mise en œuvre du CAPPEI, les appels à candidatures pour cette formation n'ont pas encore eu lieu alors que les collègues qui accéderont à celle-ci devront participer au mouvement afin d'obtenir un poste de support de formation. Il nous semble que le temps qui nous sépare du début du mouvement ne permettra pas de réaliser ces appels dans le temps imparti. Comment envisagez-vous le calendrier de mise en place du CAPPEI dans le département et son articulation avec le mouvement ? Comment font les collègues qui veulent postuler ?

Concernant le temps partiel, le SNUipp-FSU revendique l'équité de traitement pour tou-te-s, à savoir que tou-te-s les collègues puissent l'obtenir de droit ou sur autorisation et qu'ils/elles obtiennent la quotité souhaitée.

Nous venons d'apprendre en fin de semaine dernière que, sur décision du président du conseil départemental, les assistantes sociales de secteur n'ont plus l'autorisation de participer aux équipes éducatives, sauf dans le cas d'un recueil d'information préoccupante. Nous vous demandons, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de bien vouloir interpellier le président du Conseil départemental sur cette information particulièrement inquiétante. Nous connaissons votre attachement à la question de la lutte contre la grande pauvreté, et la présence des assistantes sociales lors des équipes éducatives permet aux travailleurs sociaux de pouvoir rencontrer les familles et ainsi régler des problèmes souvent liés à la pauvreté des familles, sans pour autant qu'il soit toujours question de maltraitance ou d'enfance en danger. Avez-vous des précisions sur ce sujet?